

Lois—Règlementation

- [Arrêté du 13 janvier 2025 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées](#) : l'arrêté fixe les modalités de déclaration sur le portail national de données ouverte de la part de la dépense annuelle consacrée à l'acquisition des produits ou catégories de produits énumérés en annexe du [décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique. Les dépenses doivent être déclarées, en une fois, dans les six mois suivant le 31 décembre de l'année civile concernée. Les données déclarées peuvent ensuite être utilisées pour évaluer l'impact du dispositif.

La déclaration est réalisée sur le portail national de données ouvertes (<https://schema.data.gouv.fr/datagouv/schema-declaration-biens-reemploi-reutilisation-recycle/latest/>) sous licence ouverte permettant la réutilisation libre de ces données. Les données à déclarer sont les suivantes :

- 1° L'année civile des dépenses ;
- 2° Le numéro SIRET de l'organisme acheteur ;
- 3° La raison sociale de l'organisme acheteur ;
- 4° Le montant total HT des dépenses concernées ;
- 5° Le montant HT des dépenses concernées pour l'achat de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ;
- 6° Le montant HT des dépenses concernées pour l'acquisition de produits issus du don comptabilisés monétairement ;
- 7° Le montant HT des dépenses concernées pour l'acquisition de produits intégrant des matières recyclées.

Guides

- [Statut de l'élu - AMF - janvier 2025](#)
- [Attributions des ministres de plein exercice, ministres auprès d'un ministre et ministres délégués— Observatoire politiques, 1/02/2025](#)

Circulaires—Avis -

- [Avis sur La sobriété foncière pour atteindre le ZAN, un atout pour les territoires. ADEME décembre 2024.](#) (téléchargement gratuit)

Vlog

- [Les délibérations doivent-elles être obligatoirement examinées dans l'ordre mentionné dans la convocation ? Blog Landot](#)
- [Assurabilité des collectivités territoriales : que faire ?](#), Blog Landot
- [Intelligence artificielle et achat public](#), Blog Landot

Jurisprudences

- L'exonération de TFB n'entraîne pas, par elle-même, une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Conseil d'Etat, 9ème et 10ème chambre réunies, 13 novembre 2024, n°472178, CHU de Bordeaux